

**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE**

**CENTRE DE
DETENTION DE
ROANNE**



UNITES DE
VIE
FAMILIALE

UVF

CENTRE DE DETENTION DE ROANNE

Afin de permettre aux détenus de passer des moments avec leurs proches dans de meilleures conditions qu'au parloir et pour des durées plus longues, le Centre de Détention de Roanne s'est doté de 3 Unités de Vie Familiale.

Pour bénéficier de visites en UVF, vous devez avoir déjà bénéficié de deux parloirs au moins avec votre ou vos visiteurs sur l'établissement.

La personne qui souhaite vous rendre visite en UVF devra adresser une demande par courrier à l'adresse suivante :

Service des UVF
Centre de Détention de
ROANNE
Rue Georges Mandel
BP 520
42323 ROANNE Cedex

L'adresse de la personne ainsi que son numéro de téléphone devront être indiqués dans le courrier.

Vous même, personne détenue, vous devrez adresser une demande au service UVF, en indiquant avec quelle(s) personne(s) vous souhaitez bénéficier de ce dispositif.

Vous pouvez bénéficier de 4 UVF par an, soit un par trimestre.

Afin de faciliter l'accès aux UVF à l'ensemble des personnes détenues, le rythme suivant doit être respecté :

La première année où une demande d'UVF est étudiée la progressivité suivante sera privilégiée :

- **1ère UVF 6h.** Pour maintien du bon ordre et de la sécurité, une UVF de 6h peut être renouvelée plusieurs fois par l'administration si des victimes ou des parties civiles indirectes apparaissent lors de l'instruction du dossier UVF. Elle peut être aussi reconduite si la première ne s'est pas déroulée dans de bonnes conditions.

Une personne détenue pouvant justifier d'UVF dans un précédent établissement dans les 12 derniers mois pourra bénéficier directement d'un UVF de 24 heures, il lui appartiendra d'apporter la preuve de ses anciens UVF.

- **2e UVF 24h**

- **3e UVF 48h**

- **4e UVF 72h**

Vous pouvez à votre convenance réduire les durées des UVF (ex : prendre 1 UVF de 6h et 3 de 24h).

Les années suivantes, vous pourrez prétendre à 4 UVF, sachant que sur ces quatre visites une par an pourra être de 48h et une par an de 72h. Si vous ne prenez pas d'UVF de 72h, vous pourrez demander l'UVF de 48h à la place (ex : 2 UVF de 24h et 2 de 48h).

Le bénéfice de 5 UVF est maintenu pour les non permissionables, sous réserve de disponibilité de planning. Cette cinquième UVF sera de 24h maximum et n'est pas un dû.

L'UVF de 72h ne doit jamais être prise entre le 15 décembre et le 15 janvier pour permettre au plus grand nombre de voir ses proches pendant les fêtes